



Commission de l'agriculture

2331 - Aménagement de l'espace rural

Etudes préalables d'aménagement foncier liées au projet de création d'une Zone d'aménagement concerté (plateforme départementale) sur les sites de BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM

Rapport n° CP/2011/262

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Un projet de convention entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Région de Brumath a été élaboré afin de définir les modalités de financement des études préalables d'aménagement foncier, liées au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (plateforme départementale) sur les sites de BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM

Les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC (Plateforme départementale d'activités) de la Région de Brumath ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 février 2009.

Dans le cadre des articles L.123-24 et R.123-38 du code rural et de la pêche maritime, faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier, la Communauté de Communes de la Région de Brumath prendra à sa charge les frais de réalisation des études préalables d'aménagement foncier, liées au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (plateforme départementale) sur les sites de BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM.

La convention qui est proposée a pour objet de définir les obligations de la Communauté de Communes de la Région de Brumath en ce qui concerne le financement de ces opérations d'études préalables d'aménagement foncier.

Ces études d'aménagement foncier (études préalables, expertises d'environnement et frais annexes) porteront sur le territoire des communes de Bernolsheim et Mommenheim avec extension sur les communes de Brumath, Hochstett, Rottelsheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wittersheim (Gebolsheim).

Dans ces conditions, le montant des travaux afférents à la réalisation des études préalables d'aménagement foncier peut être estimé à 70 000 euros TTC, à la charge entière de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la convention entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Région de Brumath définissant les modalités de financement des opérations d'études préalables d'aménagement foncier (études préalables, expertises d'environnement et frais annexes) liées au projet de création d'une Zone

d'Aménagement Concerté (plateforme départementale) sur les sites de BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM,

- autorise son Président à signer cette convention ainsi que les marchés à procédure adaptée afférents à ces études et expertises.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL